



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des Expositions
de Metz Métropole

Forum
Entreprendre
17-18 novembre 2010



Le choix des structures juridiques



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Parc des Expositions
de Metz Métropole
**Forum
Entreprendre**
17-18 novembre 2010



**Volonté
de s'associer**

Responsabilité

**Engagement
financier**



Capacité

Régime fiscal

Fonctionnement

Régime social



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des Expositions
de Metz Métropole

Forum
Entreprendre
17-18 novembre 2010



Statut juridique : les questions à se poser

■ Volonté de s'associer ?

- Ⓢ Est-ce que je veux m'associer ?
- Ⓢ Est-ce que je veux être le patron de mon entreprise ?
- Ⓢ Suis-je prêt à partager les pouvoirs ?
- Ⓢ Suis-je prêt à partager les bénéfices (et les pertes) ?

■ Capacité ?

- Ⓢ Est-ce que je dispose des diplômes, cartes professionnelles ou autorisations (licences, agréments) nécessaires pour exercer mon activité ?
- Ⓢ Est-ce que mon statut actuel me permet de cumuler mes fonctions avec une activité indépendante lucrative (par exemple : fonctionnaire, salarié) ?
- Ⓢ Est-ce que j'ai le "savoir-faire" ou l'expérience nécessaire pour exercer mon activité ?

Statut juridique : les questions à se poser

■ Responsabilité

- ❶ L'activité envisagée présente-t-elle des risques importants ?
- ❷ Ai-je des biens à protéger ?

Déclaration d'insaisissabilité : Possibilité pour l'entrepreneur individuel propriétaire de sa résidence principale de signer une déclaration d'insaisissabilité : Faire une déclaration devant notaire (cout : entre 250 et 500 euros selon la profession)

Conséquences : protection de la résidence principale par rapport aux créanciers professionnels (ne concerne que les créances postérieures à la publication de la déclaration au fichier immobilier)

- ❸ Quel est mon régime matrimonial ?
- ❹ Serai-je dirigeant ou simple associé de l'entreprise ?



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des Expositions
de Metz Métropole

Forum
Entreprendre
17-18 novembre 2010



Statut juridique : les questions à se poser

■ Fonctionnement

- Ⓢ Aurai-je besoin d'organiser un contrôle rigoureux de la gestion et de la direction ?
- Ⓢ Quels sont mes points forts et mes points faibles en matière de gestion et commerciale ?

■ Engagement financier

- Ⓢ De quelle somme puis-je disposer ?
- Ⓢ De quelle somme ai-je besoin pour lancer mon activité ?
- Ⓢ Est-ce que je possède des biens qui pourraient être utiles à mon entreprise ?



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des Expositions
de Metz Métropole

Forum
Entreprendre
17-18 novembre 2010



Statut juridique : les questions à se poser

■ Régime fiscal

- Ⓢ Quelles sont mes fonctions au sein de l'entreprise ?
- Ⓢ Ma rémunération doit-elle être distincte du bénéfice de mon entreprise ?
- Ⓢ Quel est mon chiffre d'affaires prévisionnel ?
- Ⓢ Mon entreprise remplit-elle les conditions d'un dispositif d'exonération d'impôt ?

■ Régime social

- Ⓢ Quel est mon statut actuel, mon âge, mon état de santé ?
- Ⓢ Combien ai-je de personnes à charge ?
- Ⓢ Quelles seront mes fonctions, ma participation dans la gestion ?



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Arènes de Metz

Forum
Entreprendre
18-19 novembre 2009



5^e édition

Les structures unipersonnelles

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	EURL	SASU
NOMBRE D'ASSOCIES	Entrepreneur individuel seul	1 seul associé (personne physique ou morale, à l'exception d'une autre EURL)	1 seul actionnaire personne physique ou morale
MONTANT DU CAPITAL	Pas de notion de "capital social"	Pas de minimum Possible de ne libérer les apports en numéraire que pour 1/5 de leur montant lors de la constitution (solde dans les 5 ans)	Capital social librement fixé par le ou les actionnaires 1/2 versé lors de la constitution et le solde dans les 5 ans)
OBJET (ACTIVITE)	Toutes activités (commerciale, libérale, artisanale, agricole, etc.)	Idem Activités interdites : - assurances - entreprises de capitalisation et d'épargne - débits de tabac, etc.	Idem Activités interdites : - débits de tabac, - agences de placements, - artistes du spectacle



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Arènes de Metz

Forum
Entreprendre

18-19 novembre 2009



Les structures unipersonnelles

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	EURL	SASU
DIRIGEANTS	Entrepreneur individuel	Gérant(s) : obligatoirement personne physique - l'associé unique ou - un tiers	Liberté statutaire Au minimum : un président, personne physique ou morale, associé ou non
RESPONSABILITE ASSOCIES	Totale et indéfinie sur biens personnels	Limitée aux apports	Limitée aux apports
RESPONSABILITE DIRIGEANTS	Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise	Idem	Idem
NOMINATION DES DIRIGEANTS	-	Décision de l'associé unique	Selon dispositions statutaires

Les structures unipersonnelles

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	EURL	SASU
REVOCAION DIRIGEANTS	-	Décision de l'associé unique	Liberté statutaire
DUREE FONCTIONS	-	Liberté statutaire sinon illimitée	Liberté statutaire
REGIME FISCAL IMPOSITION DES BENEFICES	Impôt sur le revenu (BIC, BNC, BA)	Pas d'imposition au niveau de la société, l'associé unique est imposé directement au titre de l'IR (BIC ou BNC) Possibilité d'opter pour l'IS.	I/S (Ou sur option I/R sous certaines conditions)
DEDUCTION REMUNERATION DIRIGEANT	Non	En principe non (sauf option pour l'IS ou gérant non-associé)	Oui

Les structures unipersonnelles

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	EURL	SASU
REGIME FISCAL DIRIGEANT	-	IRPP, soit dans la catégorie des BIC ou BNC (EURL à l'IR), soit dans celle des rémunérations de dirigeants (EURL à l'IS) ou catégorie des traitements et salaires pour le gérant rémunéré non associé	IRPP Catégorie des « Traitements et salaires »
REGIME SOCIAL DIRIGEANT	Non-salarié	- <u>Non salarié</u> : si gérant est l'associé unique - <u>Assimilé-salarié</u> si gérant est un tiers (non-associé)	Assimilé- salarié
QUI PREND LES DECISIONS	L'entrepreneur seul	Le gérant (possibilité de limiter les pouvoirs si le gérant n'est pas l'associé unique)	Le Président



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des Expositions
de Metz Métropole
**Forum
Entreprendre**
17-18 novembre 2010



L'AUTO-ENTREPRENEUR

- Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?

Un entrepreneur individuel en micro-entreprise

=

Dispensé d'immatriculation

+

Régime micro-social simplifié

+

Sur option : un régime micro-fiscal simplifié et une exonération temporaire de la Contribution Economique Territoriale



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle



Une entreprise individuelle

- Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas en 2010 :
 - 80.300 euros H.T. pour les activités d'achats-reventes et les activités d'hôtellerie-restauration, (~ 81.500 euros en 2011)
 - 32.100 euros H.T. pour les prestataires de services et les professions libérales, (~ 32.580 euros en 2011)
- Soumise au régime fiscal de la micro-entreprise, et donc exonérée de T.V.A.



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Arènes de Metz
Forum
Entreprendre
18-19 novembre 2009



- Principe de ce régime :

- Calcul et paiement simplifiés des cotisations sociales permettant :
 - De payer mensuellement ou trimestriellement ses charges sociales au rythme de ses encaissements,
 - D'éviter des régularisations de cotisations sociales l'année suivante,
- Si aucun encaissement, aucune déclaration, aucun paiement



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Arènes de Metz
Forum
Entreprendre
18-19 novembre 2009



Un régime micro-social simplifié

- Modalités de calcul des cotisations sociales

C.A. mensuel ou trimestriel H.T. x %

☞ 12 % pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir des prestations d'hébergement.

☞ 21,3 % pour les entreprises artisanales, les entreprises de services et les professions libérales relevant du R.S.I.

☞ 18,3 % pour les professions libérales relevant de la CIPAV



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Arènes de Metz

Forum
Entreprendre

18-19 novembre 2009



- Les cotisations concernées :

- La cotisation d'assurance maladie-maternité,
- La cotisation d'allocations familiales,
- La cotisation invalidité-décès,
- La cotisation de retraite de base et de retraite complémentaire,
- La CSG-CRDS.

Un régime micro-fiscal simplifié

Qui est concerné ?

- Toute personne exerçant une activité commerciale, artisanale ou libérale
 - Sous le régime de la micro-entreprise,
 - Bénéficiant du régime micro-social,
 - Et dont le revenu fiscal de référence (foyer fiscal) de l'avant dernière année (revenus 2008) et inférieur à 25.926 € par part de quotient familial. (26.030€ revenus 2009 en 2011)

Par exemple : 25.926 € pour un célibataire et 51.852 € pour un couple bénéficiant de 2 parts de quotient familial



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Arènes de Metz
Forum
Entreprendre
18-19 novembre 2009



Un régime micro-fiscal simplifié

- Principe de ce régime
 - Impôt = fraction du chiffre d'affaires H.T.
Fraction égale à :
 - 1 % du CA H.T. pour les activités de ventes de marchandises ou de fourniture de logement,
 - 1,7 % du CA H.T. pour les autres activités relevant du B.I.C.,
 - 2,2 % des recettes H.T. pour les activités libérales,
 - Déclaration et paiement de l'I.R. chaque mois ou chaque trimestre



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Choix de l'assiette de calcul de l'impôt sur le revenu (I.R.)

REGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE



DE DROIT :
BENEFICE FORFAITAIRE
ANNUEL SOUMIS AU
BAREME PROGRESSIF PAR
TRANCHES DE L'I.R.



OPTION POUR LE VERSEMENT FISCAL
LIBERATOIRE SI CONDITIONS REUNIES
I.R. = % DU CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE
MENSUELLEMENT OU TRIMESTRIELLEMENT

Celle que soit l'assiette retenue, jamais de déduction des frais réels supportés par l'entreprise



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle



Les structures pluri-personnelles

	SARL	SA (FORME CLASSIQUE)	SAS	SNC
NOMBRE D'ASSOCIES	Minimum 2 associés maximum 100 (personnes physiques ou morales)	Minimum 7 associés (personnes physiques ou morales)	Minimum 1 associé (personne physique ou morale)	Minimum 2 (personnes physiques ou morales) Les associés ont tous la qualité de commerçant
MONTANT DU CAPITAL	Pas de minimum Possible de ne libérer les apports en numéraire que pour 1/5 de leur montant lors de la constitution (solde dans les 5 ans)	37 000 € minimum (50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement lors de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans)	Capital social librement fixé par le ou les actionnaires (50 % des apports sont versés obligatoirement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans)	Pas de minimum Pas d'obligation de libération immédiate (ex : sur appel de la gérance au fur et à mesure des besoins)
OBJET (ACTIVITE)	Idem Activités interdites : - assurances - entreprises de capitalisation et d'épargne - débits de tabac, etc.	Idem Activités interdites - débits de tabac - agences de placement des artistes du spectacle, etc	Idem Activités interdites : - débit de tabac - agences de placement des artistes du spectacle, etc ...	Toutes activités (chaque associé a la qualité de commerçant)



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Arènes de Metz
**Forum
Entreprendre**
18-19 novembre 2009



Les structures pluri-personnelles

	SARL	SA (FORME CLASSIQUE)	SAS	SNC
DIRIGEANTS	Gérant(s) : obligatoirement personne physique - associé(s) ou - un tiers	Conseil d'administration (entre 3 et 18 membres) dont un président personne physique obligatoirement. Eventuellement, un directeur général si le président n'est pas directeur général. Eventuellement Directeur Général délégué.	Liberté statutaire Au minimum : un président, personne physique ou morale, associé ou non	Gérant(s) 5 personnes physiques ou morales
RESPONSABILITE ASSOCIES	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Indéfinie et solidaire sur biens personnels



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Arènes de Metz
**Forum
Entreprendre**
18-19 novembre 2009



Les structures pluri-personnelles

	SARL	SA (FORME CLASSIQUE)	SAS	SNC
RESPONSABILITE DIRIGEANTS	Responsabilité civile et pénale (vis-à-vis des associés et de la Loi)	Action en comblement de passif	Action en comblement de passif	
NOMINATION DIRIGEANTS	Par les statuts ou en A.G.O. - majorité simple = 50 % + 1 voix Ou - majorité supérieure si clause des statuts	- Membres du conseil administration nommés par l'A.G.O. - P.D.G. et D.G. par le conseil administration	Liberté statutaire	- Dans les statuts ou en AGO (maj. simple). Possibilité de clause contraire - Si rien n'est prévu tous les associés sont gérants



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Arènes de Metz

Forum
Entreprendre
18-19 novembre 2009



Les structures pluri-personnelles

	SARL	SA (forme classique)	SAS	SNC
REVOCAION DIRIGEANTS	En A.G.O. (motifs légitimes) Majorité simple = 50 % + 1 voix sauf majorité plus forte prévue dans les statuts	Membres du conseil d'administration (y compris le président) en A.G.O.. Le président peut être démis de ses fonctions à tout moment par décision du Conseil d'Administration	Liberté statutaire	Pour le gérant associé : en A.G.O. à l'unanimité. Pour le gérant non associé : à la majorité simple
DUREE FONCTIONS	Liberté statutaire sinon illimitée	6 ans (3 ans en début d'activité)	Liberté statutaire	Liberté statutaire sinon illimitée
REGIME FISCAL IMPOSITION DES BENEFICES	IS Possibilité d'opter pour l'IR sous certaines conditions	IS Possibilité d'opter pour l'IR sous certaines conditions	IS Possibilité d'opter pour l'IR sous certaines conditions	Pas d'imposition au niveau de la société, chaque associé est personnellement imposé sur sa part de bénéfices à l'IR (BIC) Possibilité d'opter pour l'IS.
DEDUCTION REMUNERATION DIRIGEANT	Oui	Oui	Oui	Non

Les structures pluri-personnelles

	SARL	SA (forme classique)	SAS	SNC
REGIME FISCAL DIRIGEANT	Gérant minoritaire : Traitements et salaires. Gérant majoritaire : Traitements et salaires.	président du conseil d'administration et le directeur général : <u>Traitements et salaires</u>	Idem SA	Impôt sur le revenu (BIC)
REGIME SOCIAL DIRIGEANT	Gérant minoritaire : assimilé-salarié Gérant majoritaire : non salariés	Président et directeur général : assimilé-salarié. Autres membres du conseil d'administration non rémunérés pour leur fonction de dirigeants	Idem SA	Non salarié
REGIME SOCIAL ASSOCIES	Salariés (si contrat de travail)	Salariés (si contrat de travail)	Salariés (si contrat de travail)	Non salariés
QUI PREND LES DECISIONS	- Gestion courante : gérant - A.G.O. pour les décisions dépassant les pouvoirs du gérant. - A.G.E. pour les décisions modifiant les statuts	- Gestion courante : conseil d'administration - A.G.O./A.G.E.* : idem SARL	Liberté statutaire	Idem SARL



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Arènes de Metz
**Forum
Entreprendre**
18-19 novembre 2009
5^e édition

Les structures pluri-personnelles

	SARL	SA (forme classique)	SAS	SNC
COMMISSAIRE AUX COMPTES	<p>Non sauf si 2 des 3 conditions sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan > 1.550.000 € - CA HT > 3.100.000 € - + 50 salariés permanents 	Oui	<p>Non sauf si 2 des 3 conditions sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan > 1.000.000 € - CA HT > 2.000.000 € - + 20 salariés permanents 	Idem SARL
TRANSMISSION	<ul style="list-style-type: none"> - Cessions de parts libres entre associés, ascendants, descendants et conjoints (sauf clause d'agrément prévue dans les statuts) - Cessions à des tiers obligatoirement avec agrément 	Cessions d'actions libres sauf clause contraire des statuts	Cessions libres. Les statuts peuvent prévoir certaines clauses (ex : inaliénabilité, agrément préalable de cession)	Cessions de parts à l'unanimité des associés (disposition d'ordre public)



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des Expositions
de Metz Métropole
**Forum
Entreprendre**
17-18 novembre 2010



L'E.I.R.L. : L'entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée

Nouveau statut juridique et fiscal

Au 1^{er} janvier 2011



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Parc des Expositions
de Metz Métropole

Forum
Entreprendre
17-18 novembre 2010



Ce nouveau statut veut répondre à la principale préoccupation des entrepreneurs individuels :

« La protection de leurs biens personnels en cas de faillite »



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle



- Ce nouveau statut s'adresse à tous :
Les artisans, les commerçants, les exploitants agricoles et les professions libérales.
- Sont notamment visés :
 - Les créateurs d'entreprise,
 - Les entreprises individuelles existantes,
 - Les auto-entrepreneurs qui vont pouvoir conserver leur régime fiscal et social forfaitaire



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle

Arènes de Metz
Forum
Entreprendre
18-19 novembre 2009



Plus d'information sur ce nouveau statut vous avez une mini-conférence qui vous sera proposée demain jeudi 18 novembre à 14 heures.



CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE



Parc des Expositions
de Metz Métropole
**Forum
Entreprendre**
17-18 novembre 2010



**Merci de
votre
attention**

